

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du vendredi 10 septembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 03/09/2021, s'est réuni le vendredi 10 septembre 2021 à 20h30 à la Mairie de Saint Biez en Belin, sous la Présidence de Mr BIZERAY Jean-Claude, Maire de Saint Biez en Belin.

Etaient présents : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël, BECHT Jean-Pierre, JORGE Théo, GUERINEAU Lucile, THIERRY William, MORIN Nathalie, HERSANT Cindy, TÊTU Alexandre .

Absents excusés : Mme TEILLET Emilie, Mr LOISEAU Didier

Mme PRENVEILLE Maryvonne qui donne pouvoir à Mr BECHT Jean-Pierre

Mr POUSSE Philippe qui donne pouvoir à Mr THIERRY William

Mr POUSSE Vincent qui donne pouvoir à Mr THIERRY William

Absents : Mr ROUSIERE Fabrice

Secrétaire de séance : Mr MORIN Mickaël

Ordre du jour :

- 1- Marché public contrats d'assurances de la commune
- 2--Mise à disposition de la licence IV de débit de boisson de la commune
- 3-Journée de solidarité
- 4-Approbation rapport annuel 2020 du délégataire du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 5- Information sur les décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 6- Questions diverses : - choix de la couleur du revêtement stratifié du bar

Ajout à l'ordre du jour :

M. le Maire propose au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Partenariat avec l'association « 1000 cafés »

Qui sera transcrit en point n° 6 (Questions diverses en point n° 7)

1- Marché public contrats d'assurances de la commune

Mr le Maire rappelle que lors de la séance du 26/03/2021, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la société ARIMA Consultants Associés un devis pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances de la commune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 16/06/2021 et a été publié dans les supports suivants : Maine-Libre le 18/06/2021 , pour les contrats d'assurances de la Commune de Saint Biez en Belin.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Lot 4 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances avant le 16/08/2021, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admises à concourir" .

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 à 3 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Pour le lot 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 25 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres.,
- Tarifs appliqués : pondération de 50 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 25 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES a transmis son analyse le 20/08/2021.

Les offres doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

✂ AUTORISE Mr le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue : GROUPAMA CENTRE MANCHE 28000 Chartres

Coût HT/m² : **0,7200 € H.T.**

Prime annuelle de 4 224.92€ TTC – contrat SANS FRANCHISE

⇒ **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable. Par extension ce contrat comprend la protection juridique de la collectivité ainsi que la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Compagnie retenue : SMACL 79000 Niort

Taux : FORFAIT : pas de % HT de la masse salariale déclarée

Prime annuelle de 892.38€ TTC :

Responsabilité civile : contrat SANS FRANCHISE

Protection juridique : seuil d'intervention 500 €

Protection fonctionnelle : seuil d'intervention : Néant

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Contrat avec franchise de 150€ véhicules légers/300€ véhicules lourds/ néant an auto-collaborateurs et par extension garantie auto-auto-collaborateurs pour les agents et les élus dans la limite de 2000 kms pour les agents, illimité pour les élus.

Compagnie retenue : SMACL 79000 Niort

Prime : 897.07€ TTC contrat avec franchise de 150€ pour les véhicules légers et 300 € pour les véhicules lourds - néant en auto-collaborateurs

⇒ **Lot 4 : Assurance des Prestations Statutaires :**

Personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, adoption, paternité, congé de maladie ordinaire

Gestion du contrat en cours : capitalisation

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer l'offre de SOFAXIS irrégulière. Le candidat ne répond pas à la solution de base qui prévoit une franchise en maladie ordinaire à 20 jours . Le candidat propose une franchise à 30 jours, ce qui constitue une variante à son initiative. Or le règlement de consultation stipule que les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. **Le Conseil Municipal accepte de déclarer l'offre de SOFAXIS irrégulière.**

Compagnie retenue : CIGAC/GROUPAMA CENTRE MANCHE 28000 Chartres

CNRACL : Taux appliqué : 5.47 % de la masse salariale déclarée- contrat avec franchise de 20 jours en congé de maladie ordinaire

↳ DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au BP Commune 2022, à l'article 6168 « autres primes d'assurances », 6161 « assurances multirisques », 6455 « cotisations pour assurances du personnel »

2- Mise à disposition de la licence IV de débit de boisson de la commune

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition, le 31 octobre 2018, d'une licence IV de débit de boisson, suite à la cessation d'activité de Mr & Mme CAPRON, gérants du Bar Epicerie « Le Saint Biez », en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14/09/2018.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Comice St Biez 2020 a déposé une demande de mise à disposition gratuite de la licence IV pour leurs activités et manifestations de l'association, sachant qu'un de leur membre va suivre une formation afin d'obtenir le permis d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande émise par l'Association Comice St Biez 2020, pour la mise à disposition gratuite de la licence IV de débit de boisson de la commune, pendant une durée de durée de trois mois à compter du 15 septembre 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021.

Mr le Maire fait lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal ACCEPTE de mettre à disposition GRATUITEMENT la licence IV de débit de boissons de la commune à l'Association Comice St Biez 2020 de SAINT BIEZ EN BELIN et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document afférent à ce dossier.

3- Journée de solidarité

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée par la loi N°2008-351 du 16 avril 2008 précise le champ d'application et les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité.

La précédente délibération en date du 28/11/2014 sur la journée de solidarité ayant été prise pour la durée du mandat des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que le conseil municipal actuel délibère à nouveau.

Le conseil municipal sous réserve de l'avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion) décide que la journée de solidarité sera accomplie (comme les années précédentes)

- Par 7 heures travaillées soit continues, soit fractionnées en jours ou en heures.

4- Approbation rapport annuel 2020 du Délégué de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 du SPANC

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2020 du Délégué de Service Public de l'Assainissement Non Collectif

5- Information sur les décisions prises par Mr le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

piscine : signature de la convention d'occupation de la piscine Les Bains d'Orée d'Ecommoy pour l'accès des scolaires pour l'année 2021/2022 pour un montant de 1200€TTC soit 10 séances pour une classe.

6-Partenariat avec l'association « 1000 cafés » du groupe SOS

Mr le Maire rappelle que la commission de l'association « 1000 cafés » avait émis en juillet un avis favorable suite à l'étude du dossier de candidature de la commune.

La commune doit maintenant répondre à la proposition de partenariat de l'association « 1000 cafés » dans la recherche et l'accompagnement d'un candidat pour le Multiservices.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le programme de l'association « 1000 cafés », dont l'objectif est de recréer des lieux de convivialité et de services de proximité, dans le cadre du projet de commerce multiservices .

L'initiative 1000 cafés se positionne comme opérateur et gestionnaire d'un débit de boisson doté d'une licence IV au sein duquel sont proposés des services de proximité répondant aux besoins de la commune.

Les services prioritaires proposés sont : la restauration, le café-bar, le dépôt de pains, l'épicerie, les activités secondaire sont : les animations, relais colis, un point presse, programmation culturelle, dépôt de produits locaux, services aux personnes âgées, etc...

Le projet est co-porté par 3 parties prenantes :

La mairie, propriétaire du local commercial

Le gérant de la société d'exploitation

La SAS 1000 cafés, associée unique des EURL de chaque café

L'établissement sera animé par un.e gérant.e mandataire social assimilé salarié auprès du régime de la sécurité sociale, rémunéré sur une base SMIC pour débiter l'activité, et intéressé aux résultats de l'entreprise. Le.a gérant.e aura la responsabilité légale de l'EURL créée. La gérance dispose d'une période probatoire d'1 an non renouvelable.

La SAS 1000 cafés :

- Identifie les candidats à la gérance du café, et recrute le.a gérant.e
- Sélectionne et met à disposition des gérants des outils de gestion
- Accompagne chaque établissement avant, pendant et après l'ouverture sur la communication, l'exploitation, la gestion et le développement de l'offre
- Coordonne un réseau de gérants
- Investit dans le projet et prend en charge la prise du risque entrepreneurial sans que le.a gérant.e ait à fournir des apports personnels
- Négocie en central pour l'ensemble du réseau des contrats fournisseurs et les met à disposition de chaque café
- Noue des partenariats au niveau national permettant à chaque gérant de déployer au mieux son offre multiservices.

Le conseil municipal ayant délibéré :

VALIDE le partenariat avec « 1000 cafés » du GROUPE SOS et l'EURL du café qui établira en partenariat avec la commune un bail commercial.

S'ENGAGE à fournir un local aux normes (accessibilité PMR, sécurité incendie, hygiène) pour une ouverture en Décembre 2021.

FIXE un montant modéré de 450 € HT ou 540 € TTC pour le loyer du local commercial et 100 € pour la partie logement afin de faciliter le démarrage de l'activité.

IDENTIFIE Les surfaces louées et les précisera dans le bail.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que les élus et la population seront tenus informés des suites données à chaque étape du projet.

10/ Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance

Mr Mickaël Morin

| [Orange Header Row] | | | |
|---------------------|--|--|--|
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
| | | | |